

MAIRIE DE LES ARCS

Registre du Conseil Municipal

L'an deux mil seize le vingt-sept juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de LES ARCS Var, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de M. Alain PARLANTI, Maire

Date de la convocation : 21 juin 2016

Présents : Nathalie GONZALES, Nadine BRONNER, Christophe FAURE, Claudie CHAUVIN, Olivier POMMERET, Jean-Claude KREISS, Chantal BEGANTON, Patrice BORSI, Nathalie CHALOPIN, Fabrice MAGAUD, Sophie BONNAUD, Frédéric LAMAT, Léo DOMERGUE, Karine SAINT ETIENNE, Damien LOMBARD, Aurélie CALVO, David ROLFI, Bouchra EDDADSI BARQANE, Philippe COTTE

Absents : Elisabeth PROST, Guy LANGUILLAT, Colette DEMEURE, Carole LEDIG

Procurations : Marcel FLORENT à Nathalie GONZALES, Nicolas DATCHY à Nadine BRONNER, Christine CHALOT FOURNET à Bouchra EDDADSI BARQANE, Céline CESAR à Fabrice MAGAUD, Jean-Michel BIARESE à Alain PARLANTI

Nombre de conseillers					
En exercice	Présents	Absents	Excusé	Procurations	Votants
29	20	4	0	5	25

Procès verbal de la séance précédente : adopté à l'unanimité

Secrétaire de séance : Nathalie CHALOPIN

Ordre du jour : adopté à l'unanimité

	Délégation au Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT
16.04.59	Décision modificative n°1 – Commune
16.04.60	Programmation pluriannuelle d'investissements (PPI) 2016-2020
16.04.61	Financement de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2016-2020
16.04.62	Budget assainissement – financement de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2016-2020
16.04.63	Étalement du remboursement de l'avance de trésorerie consentie au budget de l'assainissement
16.04.64	Budget eau – Financement de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2016-2020
16.04.65	Demande d'une aide financière au Conseil régional pour la création d'un skate-park et d'un bike-park
16.04.66	Renouvellement contrat Enfance Jeunesse (CEJ) 2016-2019
16.04.67	Candidature appel à projet : la mise en œuvre d'une restauration

	collective durable et en circuits courts de proximité
16.04.68	Base de loisirs – convention d’occupation
16.04.69	Gestion DT- DICT : adhésion à un groupement de commandes
16.04.70	Dépôts sauvages d’ordures ménagères et d’objets divers, contravention et recouvrement des frais d’enlèvement
16.04.71	Institution de la participation pour le financement de l’assainissement collectif des eaux usées assimilées domestiques (PFAC-AD)
16.04.72	SYMIELEC – Projet Guillaume Olivier – Adoption d’un fonds de concours
16.04.73	Adhésion au contrat groupe du centre de gestion du Var : contrat d’assurances des risques statutaires
16.04.74	Approbation des statuts et adhésion à l’Association syndicale libre « ASL Immeuble 15 Bd Marcel Audibert »
16.04.75	Compétence GEMAPI : avis de la commune sur la modification statutaire de la CAD
16.04.76	Modification du règlement du service assainissement collectif
16.04.77	Rapport sur le prix et la qualité des services de l’eau & de l’assainissement
	Questions diverses

Délégation au Maire dans le cadre de l’article L2122-22 du Code général des Collectivités territoriales

Information sur les MAPA conclus

- Marché à procédure adaptée relatif au changement des menuiseries de l’école maternelle Jean Jaurès attribué le 30 mai 2016 à l’entreprise BURGARD RENOVATION au Thoronet pour un montant de 60 692.29 € HT.

Information sur les décisions municipales

- Signature d’un bail civil sur terrain nu CAD / Commune des Arcs – Parcelles cadastrées G n°12, n°1541 et n°1895 aux Arcs-sur-Argens.

16.04.59 - Décision modificative n°1 – Commune

Vu le budget primitif 2016 et les engagements en cours, le conseil municipal décide de procéder sur le budget 2016, aux modifications budgétaires suivantes :

Chapitre	Article	Ouverture dépenses	Ouverture recettes
16	Article 1641 programme 10		50 000,00
16	Article 1641 programme 100		80 000,00
16	Article 1641 programme 101		20 000,00
16	Article 1641 programme 103		130 000,00
16	Article 1641 programme 105		90 000,00
16	Article 1641 programme 113		30 000,00
16	Article 1641 programme 16		100 000,00

204	Article 204182 programme 100	5 000,00	
21	Article 2158 programme 15	5 000,00	
21	Article 2182 programme 16	90 000,00	
21	Article 2183 programme 12	20 000,00	
21	Article 2184 programme 15	5 000,00	
23	Article 2315 programme 100	150 000,00	
23	Article 2315 programme 105	20 000,00	
23	Article 2315 programme 111	150 000,00	
23	Article 2315 programme 113	20 000,00	
23	Article 2315 programme 114	15 000,00	
23	Article 238 programme 105	20 000,00	
	Total INVESTISSEMENT	500 000,00	500 000,00

Vote : unanimité

16.04.60 – Programmation pluriannuelle d’investissements (PPI) 2016-2020

La programmation pluriannuelle des investissements (PPI) représente une part significative des investissements publics qui seront réalisés sur le territoire dans les cinq ans à venir.

Cette programmation traduit trois objectifs :

- 1) Maintenir le développement du territoire à travers un soutien résolu aux projets économiques et touristiques, aux aménagements urbains, ainsi qu’aux actions de rayonnement culturel et sportif ;
- 2) Améliorer la qualité de vie en ville, à travers l’extension et la modernisation des réseaux, l’amélioration et la diversification des voies de communication, la modernisation des équipements publics, la montée en gamme des espaces publics ou encore la valorisation de la nature en centre-ville ;
- 3) Garantir la sécurité des biens et des personnes, à travers une politique de travaux pour prévenir des risques naturels et une densification du réseau de vidéo-surveillance.

Ces défis devront être relevés dans un contexte financier contraint. Les dotations versées par l’État connaissent une très forte baisse depuis plusieurs années et cette tendance sera maintenue jusqu’en 2017 à minima.

La politique engagée par la Commune en matière de budget de fonctionnement a permis de dégager des excédents (+631 000 € en 2015) qui sont aujourd’hui le moteur de la capacité d’investissement.

La capacité d’autofinancement à la hausse conjuguée à la possibilité de réviser la gestion de la dette dans un contexte bancaire très favorable, dégage des opportunités d’investissement importantes.

Cette évaluation prospective de la capacité d’investissement sera recalculée chaque année en tenant compte de la situation économique, des éventuelles réformes de la fiscalité et des évolutions des dotations de l’État.

L'estimation globale de la PPI est portée à 14 M€ de dépenses sur l'ensemble des budgets de la Commune.

Les opérations retenues dans le cadre de la PPI 2016-2020 sont les suivantes :

Objectif : Maintenir le développement du territoire

Axe : Développement économique et touristique

- Création ZAE de l'Ecluse
- Mise en œuvre schéma directeur touristique
- Aménagement de la forêt

Axe : Aménagements urbains & actions de rayonnement culturel et sportif

- Aménagement de la place Général de Gaulle
- Création d'une salle polyvalente
- Création d'un cimetière paysager
- Création Skate Park et Bike Park
- Création d'une base de loisirs à l'Argens
- Réfection de la toiture de l'église
- Réhabilitation du site patrimonial Sainte Cécile
- Rénovation Chapelle Sainte Roseline

Objectif : Améliorer la qualité de vie en ville

Axe : extension et la modernisation des réseaux

- Extension AEP chemin les Plaines
- Création station d'épuration aux Nouradons
- Réfection des réseaux Rue Carnot
- Réfection des réseaux Rue de la Motte
- Réfection des réseaux Rue Etienne Dolet
- Réfection des réseaux Avenue Jean Jaurès

Axe : amélioration et la diversification des voies de communication

- Aménagements des voies (piste cyclables, cheminements piéton, etc.)
- Mise en accessibilité des sites publics et de la voirie

Axe : Modernisation des équipements publics

- Extension de la crèche
- Création de locaux périscolaire école H. Vidal
- Amélioration des bâtiments publics (énergie, rénovation, etc.)
- Réfection de logements sociaux
- Amélioration des vestiaires du stade

Axe : montée en gamme des espaces publics ou encore la valorisation de la nature en centre-ville

- Développement de la trame verte en centre-ville (Réal, Baou)
- Embellissement de la ville

Objectif : Garantir la sécurité des biens et des personnes

Axe : gestion des inondations et des ruissellements

- Aménagements des cours d'eau
- Gestion du ruissellement

- Gestion du pluvial (Colombier, Salésienne, Valettes, quartier Saint-Roch, Thélon, etc.)

Axe : sécurité du domaine public

- Accroissement de la couverture de vidéo-surveillance

Etant précisé que certaines politiques publiques mobilisent aussi des crédits de fonctionnement.

D'un point de vue comptable, le Conseil municipal se prononcera sur le montant qu'il affecte à ces opérations pour financer, tout au long de l'année, les différents projets au fur et à mesure de leur avancement.

Après en avoir délibéré, il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver le cadrage financier de la programmation pluriannuelle des investissements 2016-2020 tel qu'énoncé ci-dessus.

Vote : unanimité

16.04.61 – Financement de la programmation pluriannuelle d'investissements (PPI) 2016-2020

Dans le cadre du financement de sa PPI 2016-2020, Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de solliciter 3 emprunts.

La Caisse d'Epargne a été sollicitée et a proposé à la Commune :

- La souscription d'un prêt d'un montant de 2 000 000 € pour 20 ans moyennant un taux fixe de 2,19%. Les échéances d'amortissements progressifs au taux du prêt auront une périodicité trimestrielle. La commission d'engagement s'élèvera à 2 000 €.

Le Crédit Agricole a également été sollicité et a formulé deux propositions :

- La souscription d'un prêt d'un montant de 2 250 000 € pour 20 ans moyennant un taux fixe de 2,10%. Les échéances d'amortissements constantes auront une périodicité trimestrielle. Les frais de dossier s'élèveront à 2 250 €.
- La souscription d'un prêt d'un montant de 750 000 € pour 20 ans moyennant un taux variable annuel (index de référence EURIBOR 3 MOIS JOUR + marge de 1.5700 l'an). Les échéances d'amortissements constantes calculées sur la base du taux d'intérêt indiqué ci-dessus auront une périodicité trimestrielle. Les frais de dossier s'élèveront à 750 €. A titre d'exemple, le taux de la première annuité sera de 1,57% (marge) – 0,2620%(EURIBOR 3 MOIS) soit 1,308%.

Le Conseil Municipal est donc sollicité pour :

- AUTORISER Monsieur le Maire à recourir à ces 3 emprunts aux conditions indiquées ci-dessus,
- AUTORISER Monsieur Le Maire à signer tous documents afférents.

Vote : unanimité

16.04.62 – Budget assainissement – Financement de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2016 - 2020

Dans le cadre du financement de sa PPI 2016-2020 concernant le budget assainissement, Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de solliciter un emprunt.

La Caisse d'Epargne a été sollicitée et a proposé à la Commune :

- La souscription d'un prêt d'un montant de 500 000 € pour 20 ans moyennant un taux fixe de 2,19%. Les échéances d'amortissements progressifs au taux du prêt auront une périodicité trimestrielle. La commission d'engagement s'élèvera à 500 €.

Le Conseil Municipal est donc sollicité pour :

- AUTORISER Monsieur le Maire à recourir à l'emprunt aux conditions indiquées ci-dessus,
- AUTORISER Monsieur Le Maire à signer tous documents afférents.

Vote : unanimité

16.04.63 – Etalement du remboursement de l'avance de trésorerie consentie au budget de l'assainissement

Par convention du 12 décembre 2012, le budget Communal a accordé au budget de l'assainissement une avance de trésorerie de 350 000 € suite à la mise en place de l'autonomie financière du budget de l'assainissement.

Il convient aujourd'hui de procéder au remboursement de cette avance, afin de pas pénaliser les investissements futurs du budget précité, il est proposé au conseil municipal d'accepter l'échelonnement du remboursement sur 3 ans selon le tableau suivant :

Exercice	Montant
2016	116 666,66 €
2017	116 666,66 €
2018	116 666,68 €
Total	350 000,00 €

Vote : unanimité

16.04.64 – Budget Eau – Financement de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2016-2020

Dans le cadre du financement de sa PPI 2016-2020 concernant le budget de l'eau, Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de solliciter un emprunt.

La Caisse d'Epargne a été sollicitée et a proposé à la Commune :

- La souscription d'un prêt d'un montant de 500 000 € pour 20 ans moyennant un taux fixe de 2,19%. Les échéances d'amortissements progressifs au taux du prêt auront une périodicité trimestrielle. La commission d'engagement s'élèvera à 500 €.

Le Conseil Municipal est donc sollicité pour :

- AUTORISER Monsieur le Maire à recourir à l'emprunt aux conditions indiquées ci-dessus,
- AUTORISER Monsieur Le Maire à signer tous documents afférents.

Vote : unanimité

16.04.65 – Demande d'une aide financière au Conseil régional pour la création d'un skate-park et d'un bike-park

Une étude globale d'aménagement sur l'ensemble du tracé de la Balade en Réal a été conduite, notamment pour proposer un programme de réalisation d'un nouvel espace de loisir et sportif composé d'un skate-park et d'un bike-park.

Un terrain d'une superficie de 4 109 m² au lieu-dit Peymarlier a été identifié pour l'implantation du projet. Cette parcelle cadastrée section C numéro 29 appartenant à l'EPIC « SNCF MOBILITES » est proposée à la vente au prix de 50 000 €.

En outre il sera nécessaire de procéder à la démolition du bâti existant laissé à l'abandon estimée à 7 300 € HT, ainsi qu'à la dépose de l'amiante estimée 19 500 € HT.

La réalisation des aménagements pour la création du skate-park et du bike-park est estimée à 208 051.50 € HT. Cette estimation inclue les études préliminaires, les travaux par une entreprise spécialisée, la maîtrise d'œuvre et la mise aux normes de sécurité.

Ce nouvel espace sportif permettra la pratique de skate, Roller, BMX et trottinettes. Il sera accessible aux associations et permettra d'élargir les activités sportives scolaires ou périscolaires.

La totalité du projet est donc estimé à environ 284 850 € H.T. Le plan de financement pourrait alors s'établir comme suit :

NATURE DU FINANCEMENT	MONTANT HT	%
Conseil Régional PACA	85 455 €	30.00 %
Commune	199 395 €	70.00 %
Total HT	284 850 €	

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de solliciter auprès du Conseil Régional l'attribution d'une subvention la plus large possible, et invite les Élus à délibérer.

Le Conseil Municipal après délibération, décide :

- d'adopter le projet d'acquisitions foncières et de création d'un skate-park et bike-park pour un montant total estimé de 284 850 € HT
- de solliciter une subvention auprès du Conseil Régional PACA,
- d'approuver les termes de l'acte d'engagement demandé dans le cadre du dispositif d'aide FRAT du Conseil Régional
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce projet,
- d'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches pour la mise en place du financement,
- de charger Monsieur le Maire d'adresser la demande de subvention au Conseil Régional.

Vote : unanimité

16.04.66 – Renouvellement contrat Enfance Jeunesse (CEJ) 2016-2019

La commune a conclu un CEJ en 2012 pour 4 ans. Ce dispositif bénéficie d'un co-financement par la Caisse d'Allocations Familiales du Var pour la structure multi-accueil et le Centre de Loisirs sans Hébergement, à hauteur de 65 747.74 € en 2015.

Il s'agit aujourd'hui de renouveler ce partenariat pour 4 ans, soit jusque fin 2019.

Concernant le volet Enfance, le contrat d'objectifs avec la CAF vise au co-financement de la structure multi-accueil actuelle de la commune.

Pour le volet Jeunesse, la commune couvre les besoins avec les structures suivantes :

- L'Accueil Périscolaire dans les groupes Scolaires Jean Jaurès et Hélène Vidal
- Le Centre de Loisirs Sans Hébergement, ouvert tous les mercredis après-midi pendant la période scolaire et durant toutes les vacances scolaires (sauf vacances de Noël), pour les enfants de 3 à 11 ans.
- Le Club Ados, pour les enfants de 12 à 15 ans (nouveau projet en 2016)

Aucun autre projet n'est susceptible d'être mis en place dans les 3 ans à venir.

Dans le cas contraire, un avenant au CEJ sera alors établi en collaboration avec la CAF.

Compte tenu de ces éléments, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer le CEJ pour la période 2016-2019.

Vote : unanimité

16.04.67 – Candidature appel à projets : la mise en œuvre d'une restauration collective durable et en circuits courts de proximité

La Commune a pour ambition de mettre en œuvre une restauration collective dite « durable ». Cela s'appuie sur trois axes : le bio, les circuits courts et le zéro gaspillage. Le renouvellement du marché en janvier 2018 sera l'occasion d'intégrer le titulaire du marché à cette démarche.

La préparation de ce marché requière une nouvelle approche et une expertise sur des domaines spécifiques.

Un appel à projet de l'ARPE, sur la mise en œuvre d'une restauration collective durable et en circuits courts de proximité, offre la possibilité aux communes de bénéficier d'un accompagnement destiné à « rédiger un marché public de denrées alimentaires ».

Compte tenu de ces éléments, il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire :

- à répondre à cet appel à projet et à signer tout document afférant,
- à mettre en place l'intégration des clauses sociales et environnementales dans les marchés publics de restauration collective,
- à faire toutes les demandes de subventions associées à la restauration collective durable.

Vote : unanimité

16.04.68 – Base de loisirs – convention d'occupation

Le schéma directeur touristique de la Commune prévoit une zone de loisirs à créer le long de l'Argens, quartier les quatre chemins. Une étude de programmation est en cours pour cette zone et prévoit le développement d'activités de loisirs orientées autour de la nature.

Les activités aquatiques type canoë-kayak seront au cœur du dispositif.

C'est pourquoi la Commune souhaite initier dès que possible cette activité sur zone. La Commune souhaite s'associer avec une société spécialisée dans ce type d'activités pour proposer dès l'été 2016 une offre en matière de loisirs (canoë-kayak, VTT).

Les modalités de ce partenariat seront définies par convention. Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous documents afférents.

Vote : unanimité

16.04.69 – Gestion DT-DICT : adhésion à un groupement de commandes

L'arrêté du 15 février 2012, pris en application du code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution décrit les modalités de mise en œuvre de la réforme anti-endommagement des réseaux. Cette réforme s'impose à toutes les structures publiques ou privées qui exploitent ou travaillent à proximité de réseaux. Elle porte sur la sécurisation des chantiers et la répartition des responsabilités.

Les maîtres d'ouvrages et les exploitants doivent respectivement demander et répondre aux Déclaration de Travaux et Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DT et DICT). Le guichet unique, actuellement utilisé, a été mis en place pour permettre à chacun de remplir ses obligations réglementaires gratuitement.

La gestion des DT-DICT via le guichet unique est complexe et chronophage. Pour fournir un accompagnement efficace aux communes, la souscription aux services d'un prestataire d'aide est devenue essentielle.

La Communauté d'Agglomération Dracénoise et les communes ayant les mêmes besoins en tant que maître d'ouvrage et en tant qu'exploitant, il est proposé la mise en œuvre d'un groupement de commandes - constitué conformément à l'article 28 de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics – portant sur la prestation suivante :

Marché de service d'abonnement à une plate-forme de prestation d'aide à la gestion des DT-DICT et prestations associées.

La constitution du groupement de commandes implique l'établissement d'une convention, dont le projet est joint, pour intervenir entre les parties prenantes. Elle a pour principal objet d'établir les conditions de fonctionnement du groupement : modalités de mise en œuvre des procédures de marchés publics, de suivi ultérieur de l'exécution des contrats et de paiement des prestations.

Dans le cadre de cette convention, il est proposé que la Communauté d'Agglomération Dracénoise soit désignée comme coordonnateur du groupement et se voit à ce titre chargée de la préparation, du lancement, de la signature, de la notification et de l'exécution du marché public, au nom de l'ensemble des membres du groupement.

Les instances compétentes de chaque membre du groupement sont appelées à prendre une délibération concordante pour constituer ce groupement.

De plus, chaque membre du groupement est chargé, chacun pour ce qui les concerne :

- de communiquer au coordonnateur une évaluation précise de ses besoins, préalablement au lancement de la procédure de marché public (et le cas échéant, préalablement à la passation d'un éventuel avenant) pour la part de marché le concernant ;
- de valider le dossier de consultation et éventuellement les décisions de reconduction de marché ;

- de participer à l'analyse technique des offres ;
- de prévoir annuellement, sur la durée du marché, l'enveloppe financière nécessaire au remboursement des sommes dues.

Il vous est donc demandé :

- d'approuver le principe d'adhésion au groupement de commandes coordonné par la Communauté d'Agglomération Dracénoise pour les prestations précitées selon les principes exposés ci-dessus et le projet de convention joint ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commande.

Vote : unanimité

16.04.70 – Dépôts sauvages d'ordures ménagères et d'objets divers, contraventions et recouvrement des frais d'enlèvement

Monsieur le Maire expose que fréquemment, certaines personnes indécrites se débarrassent de leurs ordures ménagères, d'objets divers ou de gravas sur la voie publique et ce malgré les différents services existants sur le territoire communal pour la gestion des déchets :

- Containers enterrés ou sous abri ;
- Service de collecte des ordures ménagères règlementé
- Tournée de ramassage des encombrants sur inscription,
- Déchetterie.

Il rappelle que « tout dépôt sauvage d'ordures ou de détritrus de quelque nature que ce soit est interdit et que pour les contrevenants des poursuites pénales sont tout à fait possibles pour non-respect de la réglementation et atteinte à l'environnement.

S'agissant de l'abandon sauvage de déchets, le Code Pénal prévoit des contraventions de police.

Malgré ces poursuites, l'enlèvement et l'élimination de ces dépôts illicites ont un coût pour la collectivité.

Aussi, il est proposé de mettre ce coût à la charge des contrevenants, selon la procédure de l'état exécutoire avec recouvrement par les services du Trésor Public.

Le conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire :

- **Autorise** Monsieur le Maire à ordonner à la Police Municipale de dresser les contraventions liées au non-respect du Code Pénal
- **Fixe** à 150 euros le coût de l'enlèvement des objets déposés illicitement sur la voie publique (sacs ordures ménagères, cartons, verres et autres objets), tenant compte de l'ensemble des frais (main d'œuvre, véhicule, matériel et autres frais)
- **Autorise** Monsieur le Maire à utiliser la procédure de l'état exécutoire avec recouvrement par les services du Trésor Public ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document en rapport avec cette affaire au nom de la Commune.

Vote : unanimité

16.04.71 – Institution de la participation pour le financement de l’assainissement collectif des eaux usées assimilées domestiques (PFAC-AD)

Par la Loi a été créé un droit au raccordement au réseau public de collecte des eaux usées pour les propriétaires d’immeubles ou d’établissements qui produisent des eaux usées provenant **d’usages assimilables à un usage domestique et autres que destinés à l’habitation**, en application de l’article L. 213-10-2 du code de l’environnement.

La liste précise des activités produisant des eaux usées « assimilées domestiques » figure dans l’annexe 1 de l’arrêté du 21 décembre 2007 relatif aux modalités d’établissement des redevances pour pollution de l’eau et pour modernisation des réseaux de collecte des agences de l’eau.

En application de l’article L.1331-7-1 du code de la santé publique, le propriétaire peut être astreint à verser à la collectivité organisatrice du service une participation dont le montant tient compte de l’économie qu’il réalise en évitant le coût d’une installation d’évacuation ou d’épuration individuelle réglementaire.

Monsieur le Maire propose par conséquent d’instaurer la participation pour le financement de l’assainissement collectif pour les « assimilés domestiques » (PFAC-AD) selon les modalités suivantes :

Article 1 : principes

La PFAC-AD est instituée sur le territoire de la commune Les Arcs sur Argens à compter du 1^{er} juillet 2016.

Le paiement de la PFAC-AD due par le propriétaire de l’immeuble s’ajoute au paiement :

- de la participation pour frais de branchement à l’égout quand ils sont dus en application du règlement de l’eau du service communal,
- de la taxe d’aménagement quand elle est due au titre d’une autorisation d’urbanisme.

Cette participation permet de financer le budget annexe de l’assainissement, notamment pour le développement et la modernisation des réseaux d’assainissement collectif.

Article 2 : fait générateur

Le fait générateur de la PFAC-AD est :

- la date de la réception par le service de l’assainissement collectif de la demande de raccordement de l’immeuble au réseau public ;
- ou l’apport d’eaux usées supplémentaires au réseau public dans le cadre d’une extension ou du réaménagement ou d’un changement de destination en tout ou partie d’un immeuble existant ;
- ou la date du contrôle effectué par le service d’assainissement collectif, lorsqu’un tel contrôle a révélé l’existence d’un raccordement d’eaux usées provenant d’usages assimilables à un usage domestique sans que le propriétaire de l’immeuble ou de l’établissement produisant ces eaux usées ait présenté antérieurement une demande de raccordement.

Article 3 : champ d’application

La PFAC-AD est applicable pour tout immeuble :

- Neuf raccordé postérieurement à la mise en place du réseau
- Existant déjà raccordé et qui fait l’objet d’une extension ou d’un réaménagement (ex : changement de destination, division) générant des eaux usées assimilées domestiques supplémentaires de manière significative. Cette notion d’eaux usées supplémentaires fera l’objet d’une instruction au cas par cas par le service.

- Existant non raccordé au réseau public de collecte des eaux usées (donc équipé d'une installation d'assainissement non collectif) lorsque le raccordement est réalisé.
- En cas d'immeuble « mixte » c'est-à-dire générant des effluents « assimilés domestiques » et des effluents non domestiques, l'établissement doit être raccordé au réseau public par deux branchements distincts (un pour les eaux usées assimilées domestiques et l'autre pour les eaux usées non domestiques). Il conviendra de différencier et d'appliquer dans ce cas la PFAC-AD et la participation de l'article L.1331-10 du code de la santé publique. La PFAC-AD est alors applicable à l'établissement, mais les locaux et activités qui produisent des eaux usées strictement non domestiques sont exclus de l'assiette de cette PFAC « assimilés domestiques ».

Sont exonérées de la PFAC-AD :

- Les opérations ayant déjà été assujetties à la PRE dans le cadre d'une autorisation d'urbanisme
- Les extensions d'immeuble inférieures ou égales à 50 m².
- Les opérations réalisées dans le cadre d'une zone d'aménagement concerté (ZAC), d'un plan d'aménagement d'ensemble (PAE) ou d'un projet urbain partenarial (PUP), lorsqu'il y a eu financement des réseaux d'assainissement.
-

Article 4 : taux de base et modalités de calcul

Le taux de base (TB) est fixé à 1650 €. Le taux appliqué sera le taux en vigueur à la date retenue comme fait générateur mentionné à l'article 2 susvisé.

Le montant de la PFAC-AD sera calculé selon les modalités suivantes :

4.1 Détermination de la surface de plancher

- Pour les immeubles neufs, ou les extensions et réaménagements d'immeubles déjà raccordés, le service utilisera la surface de plancher déclarée dans l'autorisation d'urbanisme expresse ou tacite.
- Pour les immeubles préexistants à la construction d'un réseau public et soumis à l'obligation de raccordement, le propriétaire de l'immeuble devra produire une attestation de la surface de plancher.

4.2 Nombre de fractions de surface de plancher correspondant à l'opération

Le calcul de la PFAC-AD s'appuie sur le nombre de fractions de surface de plancher (N) correspondant à l'opération non destinée à l'habitation générant des eaux usées assimilées domestiques. N sera égal au nombre de fractions de surface de plancher de 200 m². N sera arrondi au 1/10 le plus proche.

Exemple : pour une surface de plancher : 700 m² : $N=700/200 = 3.5$ (au 1/10)

4.3 Calcul de la PFAC-AD et formule de dégressivité

• **Pour les nouvelles constructions :**

Pour une opération, le coût d'une installation individuelle neuve ou réhabilitée n'étant pas proportionnel au nombre de taux de base, il convient d'appliquer des coefficients de dégressivité permettant de tenir compte de l'économie réalisée et de pose d'une installation autonome.

Ces coefficients de dégressivité sont récapitulés dans le tableau ci-dessous faisant apparaître la formule de calcul du nombre de taux de base servant d'assiette à la PFAC-AD :

Nombre de fractions de surface de plancher	Coefficient	Formule de calcul
Taux de base : 1 650 €		
$N \leq 1$	1	PFAC-AD = TB
$1 < N \leq 10$	0,7	PFAC-AD = 1TB + 0,7 (N-1) TB = (0,3 + 0,7 N) TB
$10 < N \leq 50$	0,5	PFAC-AD = 1 TB + 0,7 × 9 TB + 0,5 (N-10) TB = (2,3 + 0,5 N) TB
$50 < N$	0,3	PFAC-AD = 1TB + 0,7×9TB + 0,5 ×40TB + 0,3(N-50)TB = (12,3+0,3N) TB

- **Pour les hôtels et campings, le montant forfaitaire de la PFAC-AD est fixé à :**
 - Participation par chambre d'hôtel : 300 €
 - Participation par emplacement de type bungalow : 300 €
 - Participation par emplacement de type tente : 100 €
- **Pour les extensions d'immeubles existants ou réaménagements :**

Extension ≤ 200 m ²	Pas de partie fixe	3.9 €/ m ² de surface de plancher créée
Extension > 200 m ²	Pas de partie fixe	2.8 €/m ² de surface de plancher > 200 m ²

Toute participation inférieure à 50 € ne sera pas exigée.

Article 5 : perception de la PFAC-AD

Les recettes seront recouvrées comme en matière de contribution directe et inscrites au budget assainissement. Le recouvrement aura lieu par émission d'un titre de recette à l'encontre du propriétaire ou du titulaire de l'autorisation d'urbanisme.

La PFAC-AD n'est pas passible de la taxe sur la valeur ajoutée.

Au vu de cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Décide d'instituer la PFAC assimilés domestiques selon les modalités susvisées pour les constructions neuves et existantes.

Vote : unanimité

16.04.72 – SYMIELEC – Projet Guillaume Ollivier – Adoption d'un fonds de concours

L'an deux mil seize le vingt-sept juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de LES

La Commune a sollicité le SYMIELEC pour l'enfouissement des réseaux électriques et d'éclairage public sur la rue G. Ollivier.

Le coût estimatif du projet est de 53 000 €.

La participation du SYMIELEC est de 13 500 €, soit 50% du coût lié au réseau électrique.

Conformément à l'article L 5212-24 du CGCT modifié par l'article 112 de la loi N°2009-1673 du 30/12/2009, les travaux réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SYMIELECVAR, peuvent faire l'objet de la mise en place d'un fonds de concours.

Le montant du fonds de Concours à mettre en place est plafonné à 75% de la participation calculée sur le montant HT de l'opération subventions déduites et peut être inscrit en section d'investissement au compte N°2041, "subvention d'équipement aux organismes publics".

Montant du fonds de concours : 26 375,00 €

Il est précisé que les montants portés sur cette délibération sont estimatifs et qu'un état précis des dépenses et recettes sera réalisé par le SYMIELECVAR en fin de chantier, qui servira de base au calcul de la participation définitive de la commune.

Les conditions de versement de la participation sont précisées dans le Bon de Commande signé des deux parties.

Considérant ceci, le Conseil municipal autorise :

- De prévoir la mise en place d'un fonds de concours avec le SYMIELECVAR d'un montant de 26 375,00 €,
- Le financement du solde de l'opération par budget de la commune (25% des travaux HT et la TVA)
- Le Maire à signer tout document afférant.

Vote : unanimité

16.04.73 – Adhésion au contrat groupe du Centre de gestion du Var : contrat d'assurances des risques statutaires

Le Maire rappelle que le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Var a par courrier informé la commune du lancement de la procédure lui permettant de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la délibération n°15.06.105 en date du 16 novembre 2015 de la commune relative au ralliement à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion de la FPT du Var,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : D'accepter la proposition suivante :

SOFAXIS courtier, gestionnaire du contrat groupe et ALLIANZ-Vie assureur

Durée du contrat : quatre ans à compter du 1^{er} juillet 2016

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis.

L'assiette de cotisation est constituée du traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension et de la nouvelle bonification indiciaire.

– **Les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :**

Les évènements assurés sont le décès, l'accident de service et la maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique), l'incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire, temps partiel thérapeutique), la maladie de longue durée et la longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office), la maternité, l'adoption et la paternité.

La formule de franchise et le taux de cotisation retenus sont : **la prestation alternative N° 1**

– **Les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et les agents non titulaires de droit public :**

Les évènements assurés sont l'accident de service et la maladie imputable au service, la maladie grave, la maternité, l'adoption et la paternité, la maladie ordinaire.

La formule de franchise et le taux de cotisation retenus sont : **la prestation alternative N° 1**

Article 2 : le Conseil municipal autorise le Maire ou son représentant à adhérer au présent contrat groupe assurance statutaire couvrant les risques financiers liés aux agents, fonctionnaires ou non titulaires souscrit par le CDG 83 pour le compte des collectivités et établissements du Var, à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Vote : unanimité

16.04.74 – Approbation des statuts et adhésion à l'Association syndicat libre « ASL Immeuble 15 Bd Marcel Audibert »

La commune de LES ARCS est copropriétaire d'une maison élevée de trois étages et située au n°15 du Boulevard Marcel Audibert à LES ARCS.

Cet ensemble immobilier, cadastré section D numéro 487, est divisé en onze lots numérotés de 1 à 11 inclusivement. Les lots 1, 3 et 4 appartiennent à la commune de LES ARCS.

Dans le but de gérer les parties communes entre les copropriétaires de cet ensemble immobilier dénommé « immeuble 15 Bd Marcel Audibert », il est proposé d'approuver le principe de la création d'une Association Syndicale Libre, régie par les dispositions de l'ordonnance n°2004-632 du 1^{er} juillet 2004 et du décret n°2006-504 du 3 mai 2006.

Il est précisé que tout propriétaire, de quelque manière qu'il le soit devenu, d'un fonds ou terrain de l'ensemble immobilier est de plein droit membre de l'Association Syndicale Libre de propriétaires.

L'ASL de copropriétaires a pour objet :

- La propriété et l'entretien des biens communs à tous les propriétaires de l'ensemble immobilier
- Le contrôle de l'application du cahier des charges et des présents statuts, de l'exercice de toutes actions afférentes à ce contrôle ainsi qu'à son application
- La gestion et la police desdits biens communs nécessaires ou utiles pour la bonne jouissance des propriétaires, dès leur mise en service, et la conclusion de tous contrats et conventions relatifs à l'objet de l'association
- La répartition des dépenses de gestion et d'entretien entre les membres de l'association syndicale ainsi que le recouvrement et le paiement de ces dépenses

- D'une façon générale toutes opérations financières, mobilières et immobilières concourant aux objets ci-dessus définis, notamment la réception de toutes conventions et la conclusion de tous contrats

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal :

- d'approuver le principe de création de l'Association Syndicale Libre « ASL Immeuble 15 Bd Marcel Audibert »,
- d'approuver les statuts de l'Association Syndicale Libre « ASL Immeuble 15 Bd Marcel Audibert »,
- d'autoriser la commune de LES ARCS à adhérer l'Association Syndicale Libre « ASL Immeuble 15 Bd Marcel Audibert »,

Le Conseil Municipal après délibération :

- approuve le principe de création de l'Association Syndicale Libre « ASL Immeuble 15 Bd Marcel Audibert »,
- approuve les statuts de l'Association Syndicale Libre « ASL Immeuble 15 Bd Marcel Audibert »,
- autorise la commune de LES ARCS à adhérer l'Association Syndicale Libre « ASL Immeuble 15 Bd Marcel Audibert »,
- autorise la commune de LES ARCS à se porter candidate au poste d'administrateur et de se faire représenter par Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué.

Vote : unanimité

16.04.75 – Compétence GEMAPI : avis de la commune sur la modification statutaire de la CAD

Il est rappelé que la Communauté d'Agglomération Dracénoise (CAD) s'est dotée, par délibération du 19 décembre 2013, de la compétence « entretien, gestion et aménagement des cours d'eau et prévention des inondations dans le bassin versant de l'Argens » et approuvé la modification de ses statuts.

En effet, de par ses compétences en matière d'aménagement du territoire et de gestion des risques, la Communauté d'agglomération a répondu, de manière anticipée, à la prise de compétence obligatoire en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (compétence GEMAPI).

Le Syndicat Mixte de l'Argens (SMA) a, quant à lui, été créé par arrêté préfectoral du 3 février 2014. Composée de 74 communes regroupées en 10 EPCI, dont la Communauté d'Agglomération Dracénoise, cette structure de gouvernance inter-territoriale assure, depuis son installation en octobre 2014, l'entretien, la gestion, l'aménagement des cours d'eau et la prévention des inondations dans le bassin versant de l'Argens.

Les statuts du Syndicat prévoyaient une progressivité dans la mise en œuvre de cette compétence sur le bassin versant de l'Argens en plusieurs cycles. Après une première phase ayant permis l'instauration d'une véritable gouvernance pour le suivi de l'élaboration du Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI) de l'Argens, il est prévu un second cycle permettant de préciser le contenu matériel de cette compétence GEMAPI.

Cette compétence implique à la fois et de façon combinée, dans une perspective de réduction du risque inondation, une gestion des aménagements de protection hydraulique et une gestion des milieux et de l'aléa par le ralentissement dynamique des écoulements.

Le SMA, dans sa séance du 25 avril dernier, a approuvé cette révision statutaire.

Il convenait ensuite que les membres du Syndicat délibèrent pour émettre un avis à cette révision et modifient leurs statuts. Dans l'intitulé de la compétence, il convenait de modifier les statuts communautaires comme suit :

« **Gestion de l'eau, des inondations et des milieux aquatiques** :

- Au titre de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et de la Prévention des Inondations (GEMAPI)

- La définition et la mise en œuvre de stratégies d'aménagement du bassin
- L'entretien et l'aménagement des cours d'eau
- La défense contre les inondations et contre la mer : système d'endiguement et aménagements hydraulique
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que les formations boisées riveraines

- Au titre des missions relevant du domaine Hors GEMAPI,

- L'animation et le portage de Schéma d'Aménagement et de Gestion des EAUX (SAGE), de Programme d'Actions de Prévention contre les Inondations (PAPI), de Contrats de rivière et de la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI).
- Le suivi quantitatif et qualitatif des eaux superficielles des cours d'eau. »

Pour rappel, la compétence GEMAPI, aujourd'hui compétence facultative de l'agglomération, deviendra une compétence obligatoire à compter du 1er janvier 2018. Le conseil communautaire s'est prononcé favorablement le 19 mai 2016.

Chaque commune membre dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, la décision serait réputée favorable.

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- EMETTRE un avis favorable à la modification statutaire de la Communauté d'Agglomération Dracénoise.

Vote : unanimité

16.04.76 – Modification du règlement du service assainissement collectif

Le Maire expose à l'assemblée que les modalités d'établissement des redevances pour pollution de l'eau et pour modernisation des réseaux de collecte, oblige la commune à modifier son règlement en matière d'assainissement, par l'introduction d'un chapitre portant sur les eaux usées assimilées domestiques.

Les eaux usées assimilées domestiques sont tous les rejets liés à des activités impliquant des utilisations de l'eau assimilables à une utilisation à des fins domestiques, en application des articles L. 213-10-2 et L. 213-48-1 du Code de l'Environnement.

La liste de ces activités, ainsi que celle des critères de conditionnement des rejets à la station d'épuration, sont annexées au nouveau règlement.

Après l'exposé du règlement d'assainissement modifié, Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal d'adopter le nouveau règlement d'assainissement collectif, et invite les Élus à délibérer.

Le Conseil Municipal après délibération, décide d'adopter le nouveau règlement d'assainissement collectif

Vote : unanimité

16.04.77 – Rapport sur le prix et la qualité des services de l'Eau et de l'Assainissement

Le Maire rappelle à l'assemblée que la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement et le décret 95-635 du 6 mai 1995, ont introduit une réforme dans la gestion des services publics municipaux de l'eau et de l'assainissement.

Afin d'améliorer la transparence sur la gestion de ces services vis-à-vis des élus et des consommateurs, l'article 73 de la loi prévoit la présentation d'un rapport sur le prix et la qualité des services de l'eau et de l'assainissement devant l'assemblée délibérante dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice.

Le Maire présente pour 2015, le rapport prévu par la loi.

Le conseil municipal prend acte du rapport sur le prix et la qualité du service public d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement Collectif

Questions diverses :

Néant.

La séance est levée à 20h00.